

Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 11

PRÉFECTURE

DE LA GIRONDE

16 DEC. 2014

Votes : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Bureau du Courrier

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe PLISSON, en la salle du Conseil de la CdC de l'Estuaire à Braud-et-Saint Louis

Date de convocation : 24 Novembre 2014

Etaient Présents : Mmes GOT - JUNIN - MM BUSSEREAU - BIROT - CORSAN - FERCHAUD - HILLAIRET - PLISSON - QUESSON - SUBRENAT

Pouvoir : M. GIRAUD a donné pouvoir à M. PLISSON

Délibération N°2014-02- 043: Plan de gestion des sédiments de l'Estuaire : choix du prestataire, mise en place d'un groupe d'experts, expertises scientifiques complémentaires et validation du plan de financement définitif

Vu le CGCT ;

Vu la délibération du SMIDDEST du 11 juillet 2014 ;

Vu le SAGE Estuaire et notamment sa disposition N1;

Vu la convention de groupement de commandes entre le SMIDDEST et le GPMB ;

Vu le CMP ;

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1. d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché « plan de gestion des sédiments de l'estuaire de la Gironde et dossiers réglementaires pour l'activité de dragage » au groupement ARTELIA-IDRA pour un montant de 199 700 € HT (239 640 € TTC) ;

Article 2. d'autoriser Monsieur le Président à notifier le groupement retenu pour la réalisation et l'exécution de la mission « plan de gestion des sédiments de l'estuaire de la Gironde » du marché global, pour un montant de 178 900 € HT (214 680 € TTC) ;

Article 3. de créer un groupe d'experts scientifiques auprès du laboratoire EPOC de l'Université de Bordeaux représenté par l'ADERA Aquitaine Science Transfert et de l'IRSTEA pour accompagner le SMIDDEST dans la réalisation du plan de gestion des sédiments de l'estuaire de la Gironde, pour un montant maximal de 24 000 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et contrats associés ;

Article 4. d'autoriser Monsieur le Président à faire réaliser par voie de convention et contrat des analyses scientifiques aux laboratoires de recherche identifiés représentés par l'ADERA Aquitaine science Transfert, pour un montant maximal de 84 000 € TTC ;

Article 5. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 50% auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud-et-Saint Louis le 4 décembre 2014

Le Président
SMIDDEST
Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.